

Arrêté n°2026-DAJA-122

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pol Creignou**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle éducation, maintenance et construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle éducation, maintenance et construction, délégation de signature est accordée à **Madame Véronique Chandelier**, adjointe au Directeur général adjoint et Directrice des Bâtiments et de la Maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes ;

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-122-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

ARTICLE 3 :

Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et mission du Pôle éducation, maintenance et construction procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la direction des bâtiments et de la maintenance ;
- la direction de l'environnement des collèges et de la restauration ;
- la direction de l'éducation et des projets innovants ;
- la mission qualité et coordination.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation



Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.